

Règlement communal de prêt de matériel

Article 1

L'Administration Communale de Péruwelz, prête par priorité des demandes et suivant les disponibilités. Dans tous les cas, les priorités seront données aux manifestations communales, récurrentes et/ou en partenariat avec la ville de Péruwelz et le CPAS.

Article 2

Le prêt est accordé uniquement aux organismes qui introduisent une demande via le contrat, dûment signé. Ce dernier sera accompagné d'un accusé de lecture du présent règlement, signé.

Article 3

La signature apposée sur le contrat, fait office d'attestation sur l'honneur par laquelle le demandeur s'engage à restituer le matériel dans l'état reçu.

Article 4

Les demandes doivent, sous peine d'être payantes, être rentrées au plus tard 3 semaines avant la date de la manifestation. Au-delà de ce délai, la demande de prêt ne sera plus recevable.

Article 5

Le prêt de matériel, (en ce compris, mise à disposition, main-d'œuvre et transport) est payant, seul le Collège est habilité à y déroger.

Article 6

Compte-tenu de l'intérêt public, les services communaux et du CPAS et les établissements scolaires maternels et primaires, bénéficieront de la gratuité totale du prêt.

Article 7

Sauf remarque contraire du demandeur lors de la mise à disposition du matériel, celui-ci est considéré en bon état et propre.

Article 8

Le coût de la location du matériel et le transport seront facturés suivant le tarif établi par le Conseil communal et repris en annexe du présent règlement.

Article 9

Il est interdit de clouer, coller ou agraffer sur les éléments de podium et les praticables.

Article 10

L'Administration communale se réserve le droit de ne pas prêter du matériel s'il s'avérait que les conditions climatiques, ou l'usage présent, pourrait constituer un danger pour les personnes et/ou les biens.

Article 11

Le matériel sera restitué automatiquement le lundi matin qui suit la semaine de prêt. Celui-ci devra être nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que lors de la prise en charge, par les soins du demandeur. L'état du matériel sera contrôlé par le personnel communal. Les frais résultant d'une détérioration, panne, disparition ou nettoyage de tout ou une partie du matériel, seront supportés financièrement par le demandeur et ce, suivant le tarif du jour. Ces dispositions s'appliquent également aux bénéficiaires disposant de la gratuité du prêt.

Article 12

En cas de retard pour le retour du matériel, l'Administration communale se réserve le droit de réclamer à l'emprunteur une indemnisation de retard équivalente à une semaine de location par semaine de retard. En ce qui concerne les panneaux de signalisation, cette indemnisation pourra être directement prélevée sur la caution.

Article 13

Le demandeur prend l'engagement de ne pas rechercher ni mettre en cause, sous quelque forme que ce soit, la responsabilité de l'Administration communale du chef d'accident ou dommage quelconque pouvant provenir de l'utilisation du matériel emprunté.

Article 14

L'Administration communale se réserve le droit d'accepter ou de refuser une prolongation ou une fin prématurée :

- Lorsque le demandeur ne gère pas le matériel en « bon père de famille »
- Pour les besoins impérieux dûment justifiés et à caractère imprévisibles

Article 15

Toute facture non acquittée entraînera automatiquement l'annulation du prêt.

Article 16

Chaque prêt est traité individuellement. Le matériel sur place pour une autre manifestation, ne pourra être inclus pour la manifestation suivante.

Article 17

Aucune réservation ne sera prise en considération sans avoir réceptionner préalablement le contrat et l'accusé du règlement dûment complété et signé.

Article 18

En cas du non disponibilité du matériel demandé, l'Administration communale ne sollicitera pas une autre commune afin d'obtenir le matériel nécessaire. Toutes les démarches devront être entreprises par l'organisateur ainsi que la main-d'œuvre et le transport s'y rapportant.

Demandeur :

Je soussigné Melle/Mme/M.

représentant l'association

en qualité de

reconnait avoir pris connaissance du présent règlement.

Fait à Péruwelz, le

Signature pour accord :